



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Secrétariat d'État aux migrations SEM
Direktionsbereich Zuwanderung und Integration
Abteilung Integration

28.04.2023 – V08

Pérennisation du préapprentissage d'intégration (PAI)

Points clés de l'année de formation PAI

(mise en œuvre de la motion 21.3964 CSEC-E)

Sommaire

Sommaire	2
1. Contexte	3
2. Objectifs du préapprentissage d'intégration	3
3. Pérennisation de l'année de formation PAI	3
4. Points clés de la pérennisation de l'année de formation PAI	5

1. Contexte

Le cadre et les termes du projet de pérennisation du préapprentissage d'intégration (PAI) (motion 21.3964) sont exposés dans le chapitre de même intitulé de la circulaire.¹

Les points clés et les recommandations formulés ci-après se rapportent à l'année de formation PAI. Pour les principes relatifs aux mesures en amont (accessibilité et mobilisation, orientation professionnelle et préparation), se reporter au document pertinent².

2. Objectifs du préapprentissage d'intégration

L'objectif du PAI est de permettre aux réfugiés reconnus, aux personnes admises à titre provisoire, aux ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers arrivés tardivement en Suisse et aux bénéficiaires du statut de protection S d'acquérir dans un contexte professionnel les compétences de base requises pour entrer en formation professionnelle initiale. Ce préapprentissage reposera dans la mesure du possible sur les expériences antérieures et les connaissances des participants. En se focalisant sur le champ professionnel visé, il s'attachera notamment à développer :

- a. Les compétences linguistiques dans la langue nationale pertinente,
- b. les compétences scolaires de base,
- c. les normes et les valeurs (compétences culturelles),
- d. les principales compétences transversales (compétences personnelles et sociales liées à l'environnement professionnel, techniques d'apprentissage, etc.),
- e. les aptitudes et les connaissances de base nécessaires à l'exercice de la profession visée (formation professionnelle initiale),
- f. des expériences professionnelles en entreprise acquises en Suisse et dans le champ professionnel visé.

Basés sur ces éléments, les préapprentissages d'intégration préparent les participants, sur les plans scolaire et pratique, à suivre une formation professionnelle initiale (apprentissage de 2, 3 ou 4 ans). L'accès à une formation duale avec, à la clé, une AFP ou un CFC promet en effet une intégration professionnelle durable. Elle ouvre aussi la voie à une formation professionnelle supérieure.

Le cas échéant, le participant pourra aussi, au terme du PAI, intégrer d'autres formations ou formations continues dans le champ professionnel correspondant. À défaut, il pourra néanmoins intégrer le marché du travail, avec la possibilité d'obtenir ultérieurement une certification professionnelle pour adulte.

3. Pérennisation de l'année de formation PAI

Les programmes PAI peuvent être pérennisés et développés, mais aussi repensés et proposés dans toutes sortes de champs professionnels, dans le cadre des présents points clés et recommandations.

Dans la plupart des cas, la mise sur pied d'un nouveau PAI orienté vers un champ professionnel découle d'une initiative d'un ou de plusieurs cantons, qui s'appuieront pour ce faire sur des bases existantes (profil de compétences national ou cantonal). Pour concevoir un

¹ www.sem.admin.ch/pai > Circulaire pérennisation PAI

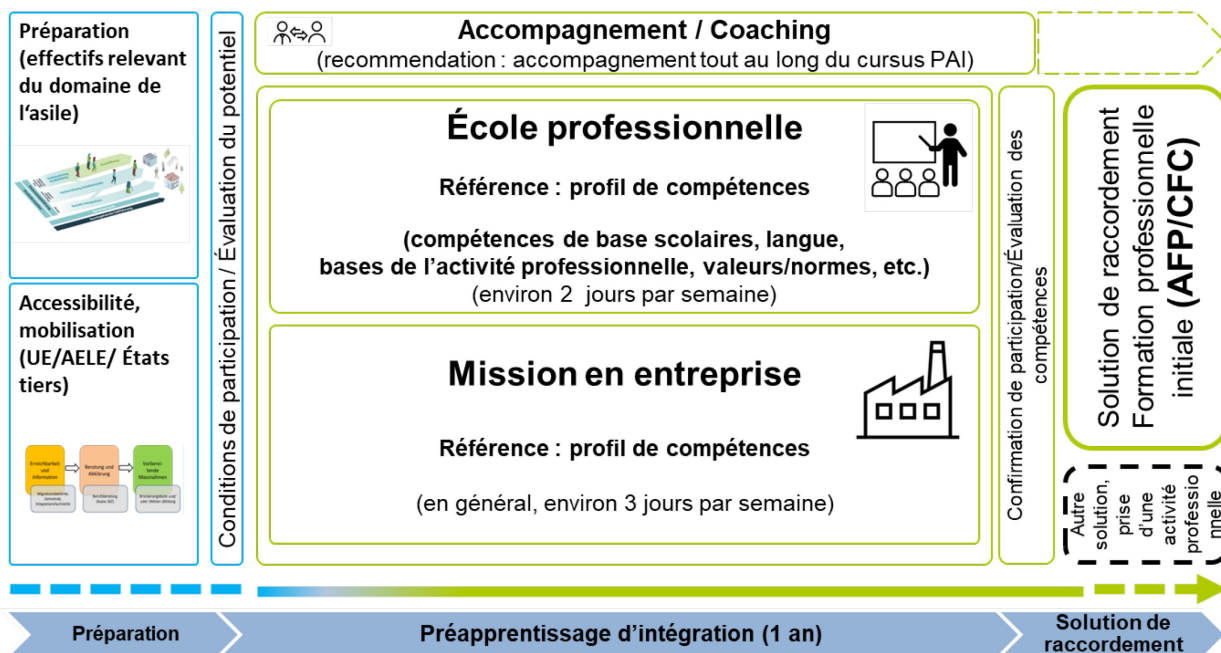
² www.sem.admin.ch/pai > Pérennisation du PAI : points clés des mesures en amont

PAI dans un nouveau champ professionnel et déposer leur projet, les cantons s'adjoindront l'expertise d'organisations du monde du travail (OrTra)³.

L'initiative de développer un PAI orienté vers un champ professionnel peut aussi être le fait d'une ou de plusieurs OrTra nationales ou régionales ou d'organisations économiques comparables, qui contacteront pour ce faire des cantons susceptibles de déployer ce PAI, lesquels les aideront à préparer et à déposer le projet. Le SEM pourra au besoin leur prêter main-forte dans ce processus.

Ce document, qui contient des prescriptions contraignantes et des recommandations, servira de guide dans les deux cas de figure.

Le schéma ci-après illustre les éléments de contenu et d'autres points clés des programmes pérennisés (**année de formation PAI**). Les PAI devront s'articuler autour d'un champ professionnel précis pour permettre aux participants d'acquérir des compétences de base spécifiques. Des PAI sont envisageables dans toutes les branches et filières professionnelles, pour peu qu'une OrTra ou une entreprise de formation ou d'insertion estime opportun ou nécessaire de recruter des candidats pour une formation professionnelle initiale afin de disposer à moyen terme de personnel qualifié et de spécialistes dans le domaine⁴.



Durée : un an, synchronisé (début/fin) avec l'entrée en formation professionnelle initiale

Intensité : temps plein (au minimum 80 %) ou partiel

Formules à temps partiel : Il est également souhaitable de proposer des formules à temps partiel (destinées p. ex. aux personnes qui ont des charges familiales) d'une durée supérieure à un an. Un PAI à temps partiel couvre le même contenu que le PAI à temps plein, mais s'étendra sur une durée plus longue, p. ex. sur dix-huit mois ou deux ans. À noter cependant que les formules à temps partiel devront être systématiquement soumises au SEM pour approbation et que les participants devront impérativement pouvoir enchaîner sur un apprentissage AFP ou CFC, également proposé à temps partiel.

³ Soit des associations professionnelles régionales ou cantonales, ou des associations ou organisations remplissant la même fonction

⁴ Selon les besoins et l'opportunité, le périmètre du champ professionnel d'un PAI peut être défini plus largement (gastronomie/hôtellerie/tourisme, métallurgie/mécanique, santé/social, etc.) ou plus étroitement (construction/génie civil, logistique, industrie graphique, commerce de détail, etc.). Il importe toutefois que les formations professionnelles initiales visées dans un champ professionnel présentent des caractéristiques communes, notamment en ce qui concerne leur activité et leurs exigences, de façon à pouvoir proposer aux participants une préparation utile et efficace sur un an.

4. Points clés de la pérennisation de l'année de formation PAI

Nr.	Point clé
1	<p>- <u>But et objet du préapprentissage d'intégration (PAI) :</u> Les buts généraux du PAI sont décrits au ch. 2. Ils doivent être précisés et/ou complétés dans le programme déposé, en fonction du champ professionnel considéré. Les formations professionnelles initiales (AFP, CFC) auxquelles prépare le PAI devront être mentionnées, ainsi que les autres cursus (possibilités de raccordement) envisageables (exception). On mentionnera également les possibilités d'évolution professionnelle offertes à moyen ou à long terme, dans la perspective d'une insertion durable sur le marché du travail. Enfin, on indiquera les domaines et types d'activités que les participants pourront intégrer s'ils entrent sur le marché du travail à l'issue du PAI (exception).</p>
2	<p>- <u>Groupe cible :</u> Statut : réfugiés reconnus (permis B/F), personnes admises à titre provisoire (permis F), bénéficiaires du statut de protection S et ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers (arrivés tardivement en Suisse, désireux de séjourner durablement dans le pays, en général en bénéficiant d'un permis B ou C, et non diplômés du cycle secondaire II)⁵. Âge : Le SEM ne formule aucune prescription concernant l'âge des participants.⁶ Recommandation : Le PAI s'adresse en premier lieu aux réfugiés reconnus, aux personnes admises à titre provisoire, aux bénéficiaires du statut de protection S et aux ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers arrivés tardivement en Suisse, soit entre l'âge de 18 et 39 ans environ, qui ont acquis une expérience professionnelle dans leur pays de provenance ou y ont obtenu un diplôme (non reconnu en Suisse), ou encore qui présentent le potentiel pour exercer une activité dans le champ professionnel considéré. Ils devront remplir les conditions individuelles de participation au PAI visé et être en mesure de tenir le rythme soutenu du programme (ainsi que de la formation sur laquelle il débouche). Le SEM recommande aux cantons de ne pas fixer de limites d'âge (trop strictes) pour l'accès au PAI.</p>
3	<p>- <u>Évaluation du potentiel/sélection/accompagnement :</u> Il sera procédé, dans les cantons participant au programme, à une évaluation préalable du potentiel professionnel et à une sélection. Accompagnement : Le canton désignera un interlocuteur unique (SPOC) pour les entreprises qui offrent une place de formation PAI. Celui-ci accompagnera les entreprises dans leurs formalités administratives liées aux missions effectuées dans le cadre du PAI et apportera un soutien professionnel aux entreprises et aux participants en cas de questions ou de problèmes. Dans leur programme, les cantons exposeront les modalités d'évaluation du potentiel et de sélection qu'ils comptent appliquer, ainsi que les mesures prévues pour accompagner et décharger les entreprises et les participants conformément aux exigences susmentionnées.</p>

⁵ Le programme PAI peut exceptionnellement aussi être ouvert aux adolescents et jeunes adultes de nationalité suisse non diplômés du cycle secondaire II qui rentrent en Suisse pour s'y installer durablement après un long séjour à l'étranger.

⁶ De cette manière, les cantons peuvent fixer eux-mêmes des priorités en fonction de leur stratégie et de leur portefeuille d'offres.

	<p>Recommandation : Pour optimiser les processus d'évaluation du potentiel et de sélection, il est recommandé de se reporter aux instruments d'évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire⁷ et de travailler en étroite collaboration avec des services d'orientation professionnelle.</p> <p>Recommandation : Il est souhaitable de procéder ponctuellement à des entretiens intermédiaires et à des bilans de compétences, auxquels participeront généralement les responsables de la formation PAI, le participant concerné, ainsi qu'un accompagnateur désigné par le canton (p. ex. le collaborateur chargé du dossier ou le SPOC).</p>
4	<p>- <u>Conditions de participation et sélection des participants</u> :</p> <p>Des conditions individuelles de participation devront être définies pour chaque PAI orienté vers un champ professionnel. Ces descriptifs constituent un outil important et indispensable pour les services cantonaux qui devront évaluer le potentiel des candidats et sélectionner les participants parmi le groupe cible.</p> <p>Recommandation : Il est recommandé aux services chargés de mettre en œuvre le PAI de procéder à une sélection rigoureuse (p. ex. au moyen d'entretiens structurés) parmi les candidats présélectionnés par les services chargés de la gestion des cas ou par les centres d'orientation professionnelle ainsi que parmi ceux qui se seront présentés d'eux-mêmes.</p>
5	<p>- <u>Profil de compétences et champ professionnel</u> :</p> <p>Le PAI doit s'articuler autour d'un champ professionnel précis (dans le volet scolaire comme pratique) et sa mise en œuvre s'aligner sur un profil de compétences défini par l'OrTra compétente (cf. plus bas).</p> <p>Les compétences pratiques (de base) et les compétences transversales associées (compétences méthodologiques, sociales et personnelles) doivent être décrites dans le profil de compétences visé. Le profil précisera également les connaissances scolaires, les normes et valeurs fondamentales du champ professionnel concerné, ainsi que les compétences de base de l'activité visée⁸ et les compétences linguistiques à acquérir dans l'environnement de travail.</p> <p>Recommandation : Le SEM recommande de se référer aux profils de compétences nationaux (ou cantonaux) déjà existants⁹. Pour définir un nouveau profil de compétences (associé à un PAI orienté vers un champ professionnel), se reporter aux modèles élaborés par le SEM en coopération avec le SEFRi, les cantons et les OrTra.</p>
6	<p>- <u>Mise en œuvre du PAI</u> :</p> <p>Le préapprentissage d'intégration devrait, en principe, se dérouler dans les structures ordinaires de la formation professionnelle (c'est-à-dire dans une école professionnelle, une entreprise ou un centre de formation tiers).</p> <p>Classes professionnelles mixtes : Lorsque l'effectif des participants nécessaire pour justifier l'ouverture d'une classe PAI dans un champ professionnel spécifique n'est pas suffisant dans un canton, même en faisant jouer la coopération</p>

⁷ Cf. [Évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire \(admin.ch\)](#)

⁸ Les premières notions de la profession devraient être enseignées dans les écoles professionnelles. En plus de stimuler l'apprentissage de la langue, ceci permet de préparer les participants à la partie scolaire de la formation professionnelle à laquelle ils se destinent, notamment d'acquérir et d'exercer la terminologie technique et de se familiariser avec les ouvrages spécialisés et les supports de cours. L'évaluation a montré l'importance de cette préparation pour le bon déroulement ultérieur de l'apprentissage professionnel.

⁹ Cf. domaine CUG sous <https://www.e-doc.admin.ch/e-doc/fr/home/sem/pilot-ivl-fsf.html>

	<p>intercantonale, il est possible de grouper de plus petits effectifs qui se destinent à différentes orientations professionnelles dans une même classe PAI¹⁰.</p> <p>Ceci à condition qu'il reste possible, malgré la mixité des orientations professionnelles, de créer un lien suffisant à la profession grâce au recours à des méthodes et didacticiels adéquats, de façon à pouvoir enseigner le b a-ba de l'activité professionnelle dans les écoles professionnelles sur la base des profils de compétences concernés. On peut imaginer, par exemple, qu'une partie de l'enseignement professionnel ait lieu dans l'école professionnelle que les participants comptent fréquenter ultérieurement. Des plans de cours et des formes didactiques (ateliers) individualisés seraient également une option, tout comme le co-enseignement (<i>team teaching</i>), pour établir un lien à la profession dans le cadre scolaire.</p> <p>Recommandation : Selon le champ professionnel, il serait souhaitable que certains cours pratiques se déroulent également dans des lieux de formation tiers (cours interentreprises) afin de préparer les participants aux PAI à intégrer ensuite la formation professionnelle à laquelle ils se destinent, tout en soutenant les missions en entreprise.</p>
7	<p>- <u>Travailler en Suisse : normes et valeurs (compétences culturelles) :</u></p> <p>Il convient de prévoir, de préférence au début du PAI, un module d'introduction sur le travail en Suisse ainsi que sur les normes et valeurs importantes qui valent de manière générale et dans le milieu professionnel concerné. Ces informations devront être transmises à l'appui d'exemples pertinents issus de la pratique. Pour permettre aux participants de mettre à profit ces connaissances, leurs observations et expériences par rapport à ces normes et valeurs devront régulièrement être abordées dans les autres modules de formation scolaire et pratique du PAI et donner lieu à une réflexion sur le module d'introduction.</p> <p>Recommandation : Il serait souhaitable de préparer ce module en étroite coopération avec les services d'intégration. On veillera également à ce que les systèmes et les mesures préparatoires à mettre en place soient rigoureusement harmonisés afin que les contenus puissent suivre une progression logique.</p>
8	<p>- <u>Missions en entreprise :</u></p> <p>Pour tout PAI, une mission en entreprise sur le marché du travail primaire doit être prévue dans le champ professionnel correspondant. À l'instar de la formation professionnelle initiale, cette mission s'effectuera dans une logique de formation duale, les participants passant deux à trois jours par semaine en entreprise. À titre exceptionnel, elle pourra également s'effectuer en plusieurs blocs dès que les participants posséderont un minimum de connaissances des normes et valeurs et du jargon du milieu professionnel. Une mission en entreprise nécessitera aussi, le plus souvent, un certain exercice des compétences pratiques de base, et une connaissance rudimentaire du milieu professionnel correspondant en Suisse.</p> <p>Une indemnisation appropriée devra, si possible, être prévue pour les missions des participants en entreprise. Son montant ne peut pas être fixé de manière générale. Il dépendra, entre autres, du moment où se déroulera la mission, de sa durée et du volume d'activités productives que pourra accomplir le participant¹¹.</p>

¹⁰ Selon les besoins et l'opportunité, le périmètre du champ professionnel d'un PAI peut être défini plus largement (gastronomie/hôtellerie/tourisme, métallurgie/mécanique, santé/social, etc.) ou plus étroitement (construction/génie civil, logistique, industrie graphique, commerce de détail, etc.).

¹¹ Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le canton pourra verser à l'entreprise de mission une indemnité appropriée pour la mission. Tel pourra p. ex. être le cas d'une petite PME en pénurie de personnel, si la mise en route et le suivi du participant demandent un investissement particulièrement important.

	<p>Recommandation : Il est vivement recommandé de désigner le volet pratique du PAI « mission en entreprise » ou « mission en entreprise dans le cadre du PAI ». En outre, le SEM mettra à disposition un modèle de contrat de préapprentissage PAI.</p>
9	<p>- <u>Enseignement de la langue régionale (français, allemand, italien) :</u> Pendant toute la durée du PAI (exception possible pendant la mission) a lieu un cours de langue complémentaire intensif, qui doit notamment permettre aux participants non seulement d'acquérir le vocabulaire et les moyens d'expression utilisés dans le champ professionnel concerné, mais aussi de développer leur aptitude à communiquer sur leur lieu de travail. Il est donc souhaitable de recourir à une didactique axée sur des scénarios du quotidien.</p> <p>Le niveau de langue des participants au début du PAI devrait correspondre à un niveau A2 à l'oral et A1-A2 à l'écrit. La réalisation de cette condition de participation doit être démontrée lors de l'inscription au PAI par des attestations de cours, des tests de niveau de langue ou d'autres références. Au terme du PAI, les participants devraient atteindre un niveau B1 à B2 à l'oral et A2 à B1 à l'écrit.</p> <p>Vers la fin ou à l'issue du PAI, l'inscription des participants au test fide ou fide edu devrait être envisagée (https://fide-info.ch/fr/).</p> <p>En plus des compétences linguistiques, il y a lieu d'encourager également l'acquisition d'autres compétences de base (mathématiques, TIC). Le soutien à l'acquisition de compétences devrait privilégier une logique globale plutôt qu'isolée, autrement dit, un apprentissage par blocs simultanés.</p>
10	<p>- <u>Confirmation de participation avec évaluation des compétences acquises :</u> Une confirmation de participation approuvée par une OrTra nationale ou cantonale et incluant une évaluation des compétences sera remise au terme de chaque PAI orienté vers un champ professionnel. Ce document énoncera les compétences acquises (par référence au profil de compétences) ; il donnera aussi des indications sur les prestations et le comportement du titulaire pendant la mission en entreprise (à l'instar d'un certificat de travail). Les entreprises intéressées pourront notamment se référer à ce document dans l'attribution de places d'apprentissage.</p> <p>Recommandation : Le SEM recommande d'utiliser les modèles d'évaluation des compétences déjà existants pour les OrTra nationales.¹²</p> <p>S'il n'en existe pas pour un champ professionnel particulier, le SEM conseille au canton d'utiliser le modèle général en l'adaptant aux spécificités du champ professionnel voulu.</p>

¹² Le modèle et des précisions sont disponibles (aux formats pdf et word) sur la plateforme d'échange CUG : <https://www.e-doc.admin.ch/e-doc/fr/home/sem/pilot-ivl-fsf.html>

À noter que, pour un certain nombre de champs professionnels, des modèles de confirmation de participation et d'attestation de compétences ont déjà été établis en partenariat avec les OrTra nationales. Ces documents sont également téléchargeables sur la plateforme CUG.